

## 17e - L'hospitalisation à domicile (HAD)

Les structures d'hospitalisation à domicile (HAD) permettent d'assurer au domicile du malade, pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés. Ces soins se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par la complexité et la fréquence des actes.

Elle a pour objet de vous éviter une hospitalisation à temps complet ou d'en diminuer la durée.

L'assurance maladie prendra en charge 80% des frais occasionnés et vous bénéficierez de nombreuses dispenses d'avance de frais, notamment lorsque ceux-ci sont en lien direct avec votre HAD.

<p><b>Quels sont les soins permis par une HAD ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- soins techniques et complexes nécessaires pendant une période déterminée (ex : chimiothérapie)</li> <li>- soins de réadaptation au domicile (ex : traitement orthopédique)</li> <li>- soins palliatifs</li> </ul>
<p><b>Quelles sont les conditions à remplir ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- logement compatible avec une HAD (se renseigner auprès de son médecin), notamment un établissement médico-social s'il est votre lieu de vie (loi HPST)</li> <li>- résidence dans une zone couverte par ce dispositif</li> </ul>
<p><b>Quelle est la procédure ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prescription médicale par le médecin traitant ou un médecin hospitalier avec l'accord du patient</li> <li>- mise en place d'un projet thérapeutique</li> <li>- accord et suivi par le médecin coordonnateur</li> </ul>

### Pour aller plus loin :

Fiche pratique 8e « Obtenir son dossier médical »

## 17e - L'hospitalisation à domicile (HAD)

*L'hospitalisation à domicile (HAD) concerne des malades atteints de pathologies graves, aiguës ou chroniques, évolutives et/ou instables qui, en l'absence d'un tel service, seraient hospitalisés en établissement de santé. L'HAD a pour objectif d'améliorer le confort du patient dans de bonnes conditions de soins. Elle permet d'éviter ou de raccourcir l'hospitalisation en services de soins aigus ou de soins de suite et de réadaptation, lorsque la prise en charge à domicile est possible.*

### **I. Quels sont les soins susceptibles de faire l'objet d'une HAD ?**

Une HAD permet des types de soins de plus en plus variés :

- des soins ponctuels
- des soins de réadaptation au domicile,
- des soins continus (notamment les soins palliatifs).

Les spécialités susceptibles de donner lieu à une HAD sont de plus en plus nombreuses : cancérologie, orthopédie, périnatalité, neurologie, gériatrie, cardiologie...

Les soins sont souvent conséquents, ce qui différencie l'HAD des simples soins à domicile dispensés par les infirmières libérales.

### **II. Quelles sont les conditions à remplir ?**

Pour bénéficier d'une HAD, il faut :

- une prescription médicale écrite
- votre accord et/ou celui de votre famille,
- que vous résidiez dans une zone géographique couverte par une structure d'hospitalisation à domicile (vous pouvez vous renseigner sur ces structures auprès des hôpitaux de votre région ou en consultant les liens indiqués à la fin de cette fiche),
- et que vos conditions de logement permettent une HAD : une enquête sera réalisée par l'assistance sociale.

**Attention !** Depuis février 2007, les structures d'HAD peuvent également intervenir en établissements d'hébergement pour personnes âgées : EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et EHPA (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées).

### **III. Comment bénéficier d'une HAD ?**

L'hospitalisation à domicile est proposée sur prescription médicale écrite, pour une durée limitée dans le temps de 1 à 20 jours renouvelables et uniquement avec votre accord et/ou celui de votre famille.

Une HAD peut être demandée :

- après une consultation hospitalière,
- à la suite d'une hospitalisation,
- ou sur proposition de votre médecin traitant après accord du médecin coordonnateur de l'HAD.

Le patient est admis en HAD sur la base d'un projet thérapeutique qui formalise l'ensemble des soins cliniques, psychologiques et sociaux que son état nécessite. Ce projet est élaboré conjointement par le médecin coordonnateur avec l'équipe soignante du service d'HAD et par le médecin prescripteur de l'HAD pour l'admission du patient. Il sera actualisé durant le séjour et au moment de la sortie par le médecin traitant en concertation avec le médecin coordonnateur et l'équipe soignante de l'HAD et, si nécessaire, le service social.

Le médecin coordonnateur donne son accord à l'admission du patient, au vu des éléments fournis par les médecins traitants et/ou hospitaliers. L'équipe paramédicale évalue la charge en soins et donne son accord sur le projet de soins.

Le service social évalue les possibilités du réseau familial et social afin de garantir les conditions les plus adaptées du retour à domicile. Le projet thérapeutique prend en compte les besoins d'aide supplémentaires : aide ménagère, travailleuse familiale, repas à domicile et garde à domicile. Cet aspect doit également être réévalué périodiquement.

Après avis du médecin coordonnateur, le responsable de la structure prononce l'admission du malade. L'équipe administrative prend en

charge le suivi administratif et logistique du dossier, ainsi que la mise en place des moyens matériels nécessaires aux soins et au confort du malade.

L'équipe pluridisciplinaire du service d'HAD (médecin coordonnateur, personnel paramédical et social) évalue régulièrement la situation du patient et de son environnement familial, en lien avec le médecin traitant, pour envisager, si besoin, l'accompagnement psychologique des familles et des malades.

Toujours en accord avec le médecin traitant, elle organise dans les meilleures conditions la sortie du patient, en s'assurant que les relais utiles sont mis en place. En cela, le rôle du service social est essentiel pour aider les familles dans les démarches socio-administratives.

A réception de la décision d'admission en HAD, vous devez :

- notifier votre accord par écrit,
- obtenir un accord de prise en charge de votre caisse d'assurance maladie.

#### **IV. Quelle prise en charge ?**

Les services d'HAD sont adossés à un établissement de soins (hôpital ou clinique), dont ils constituent une composante à part entière. Les frais d'HAD sont donc pris en charge dans les mêmes conditions qu'une hospitalisation classique.

Ainsi, sauf cas particuliers, l'hospitalisation à domicile est prise en charge à 80 % par l'assurance maladie.

**Attention !** Vous n'avez pas à payer de forfait hospitalier.

Une tarification particulière est appliquée lorsque l'HAD se déroule dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Vous êtes dispensé d'avance de frais pour :

- les honoraires des médecins traitants et spécialisés que vous consultez dans le cadre de votre HAD ;
- les frais pharmaceutiques (médicaments délivrés par le pharmacien ou par la pharmacie de l'hôpital, pour des médicaments plus spécifiques) ;
- les actes de laboratoires d'analyses biologiques liés à l'HAD ;

- les honoraires des professionnels paramédicaux (infirmier, aide-soignante, kinésithérapeute, sage-femme, orthophoniste...), si une convention est établie ;

- le transport en ambulance, s'il a été commandé par l'HAD ;

- l'hospitalisation de jour ;

- le matériel médical ;

- le mobilier spécifique (lit médicalisé, fauteuil de repos, etc.) ;

- le matériel et les accessoires à usage unique.

#### *Textes de référence :*

*Article L. 6121-2 du code de la santé publique*

*Articles D. 6124-306 à D. 6124-308 du code de la santé publique*

*Circulaire n°DH/E02/2000/295 du 30 mai 2000 relative à l'hospitalisation à domicile*

*Circulaire N°DHOS/O/2004/44 du 4 février 2004 relative à l'hospitalisation à domicile*

*Circulaire n° DHOS/O3/2006/506 du 1er décembre 2006 relative à l'HAD*

#### **Pour en savoir plus :**

<http://www.ameli.fr/assures/index.php>,

<http://www.sante.gouv.fr/hospitalisation-a-domicile.html>

[http://www.sanitaire-social.com/hospitalisation\\_a\\_domicile.html](http://www.sanitaire-social.com/hospitalisation_a_domicile.html),

Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile :

<http://www.fnehad.fr/>